

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 301

présenté par  
M. Abelin-----  
à l'amendement n° 11 rect. de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 5 BIS B

Compléter l'alinéa 4 de cet amendement par la phrase suivante :

« Dans ce cas, le taux visé au premier alinéa de l'article L. 302-5 est de 25 % des résidences principales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conserver l'esprit initial de l'article 55 de la loi SRU en matière de construction de logement social. Si l'on prend en compte les logements financés au moyen des prêts d'aide à l'accession à la propriété, il convient d'augmenter le pourcentage obligatoire de logements sociaux prévu à cet article à 25 %.